



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DU FONCIER,  
*en charge du domaine  
et de la recherche*

N° 1413 / MAF / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE  
CELLULE ZOOSANITAIRE

FAA'A, le 28 JUIL. 2022

*Le Directeur*

Affaire suivie par :  
Valérie ROY

### Note informative aux importateurs / Informative note to importers

**Objet :** Certification sanitaire suite à la reprise de la desserte aérienne / Sanitary certification following resumption of air service.

**Réf. :**

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Notes aux importateurs n° 626 et 641 MED/DBS/DIR des 26 et 27 mars 2020.

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Suite à la reprise de la desserte aérienne, les dérogations exceptionnelles temporaires prévues par la note n° 641 MED/DBS/DIR du 27 mars 2020 (instruction des dossiers avec des copies de certificats vétérinaires et sanitaires) ont pris fin dès la reprise des vols pour chaque pays concerné. Conformément à la note n° 626 MED/DBS/DIR du 26 mars 2020, obligation était faite de fournir dès que possible l'original des certificats / Following the resumption of air service, the temporary exceptional derogations provided for in Note No. 641 MED/DBS/DIR of March 27, 2020 (examination of files with copies of veterinary and health certificates) ended as soon as flights resumed for each concerned country. In accordance with Note No. 626 MED/DBS/DIR of March 26, 2020, it was required to provide the original of the certificates as soon as possible.

Désormais, suite à la reprise de la desserte aérienne et en application de l'article 94 de l'arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié, tout dossier ne comportant pas l'original du certificat (sur papier ou électronique) fera l'objet d'un accusé-réception pour dossier non conforme / From now on, following the resumption of air service and in application of article 94 of decree n° 979 CM of July 24, 2015 as amended, an acknowledgment of receipt for a non-compliant file will be issued for any file that does not include the original certificate (on paper or electronically).

La présente note informative remplace les notes n° 626 et 641 MED/DBS/DIR des 26 et 27 mars 2020 / This informative note replaces notes n° 626 and 641 MED/DBS/DIR of March 26 and 27, 2020.

Les notes aux importateurs depuis 2010 figurent sur le site internet <https://www.service-public.pf/biosecurite/import/denrees-alimentaires/importation-produits-dorigine-animale-viande-lait-miel-poisson/>.

Je vous prie d'agr er, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma consid ration distingu e /  
Sincerely yours.

Pour le Ministre et par d l gation,  
Pour le Directeur et par d l gation,  
La Directrice adjointe absente,  
La Chef de cellule adjointe,

  
Claire SOMERS

